



Amiante

Corse : les premières victimes indemnisées pour « faute inexcusable »

Quatorze victimes de l'amiante, anciens de la mine de Canari (Haute-Corse), et leur famille, ont été défendues par la FNATH. Elles ont eu gain de cause le 25 octobre dernier (voir APE 242), quarante ans après la fermeture du site. Le tribunal des affaires de Sécurité sociale (Tass) de Bastia a condamné pour « faute inexcusable » les représentants de la mine. Le tribunal a accordé au total 1,5 million d'euros aux victimes.

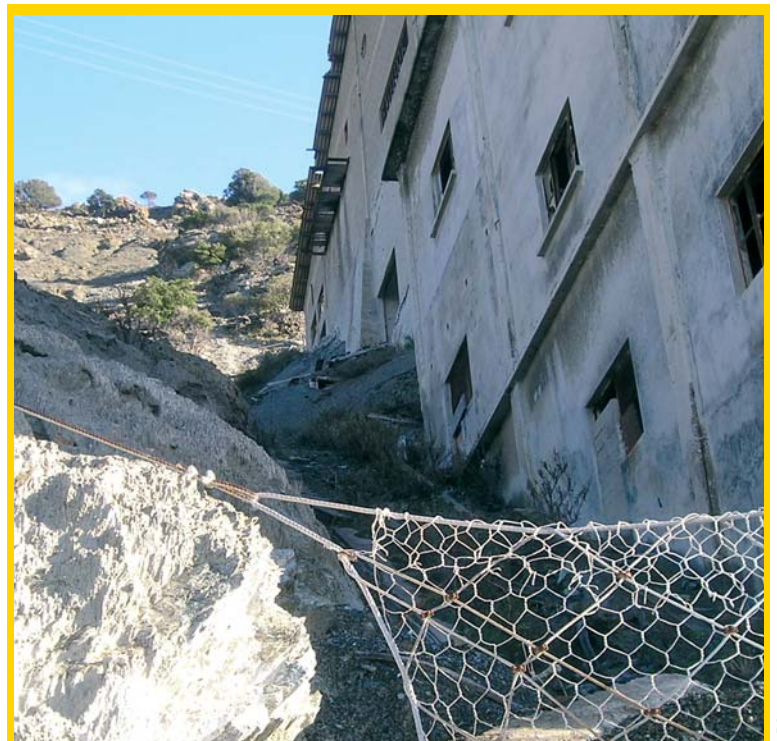
Ce sont les premières condamnations en Corse en faveur des victimes de l'amiante, quarante ans après la fermeture de la Société minière de l'amiante (SMA) de Canari (Haute-Corse). Le tribunal des affaires de Sécurité sociale (Tass) de Bastia a condamné pour « faute inexcusable » les représentants de cette ancienne mine, le 25 octobre dernier. « Je me bats depuis 1998 pour faire reconnaître les droits des victimes et ai constitué environ 90 dossiers », explique Claude Bonnet, secrétaire général du groupement de la Corse. « La reconnaissance de la maladie professionnelle a demandé beaucoup de temps. Certains adhérents ont accepté l'offre du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva). » « Il y a eu des procédures pour faute inexcusable de l'employeur dès 1999, rappelle François Martin, vice-président de la FNATH, mais la SMA n'existant plus, la CPAM n'a pas

donné de suite. Il a fallu désigner un mandataire de l'entreprise. » Il reste encore de nombreux dossiers qui devraient faire l'objet de procès à venir devant le Tass, notamment fin janvier.

« On nous a pris pour des esclaves ! »

« Sur 350 salariés en 1965, (date de la fermeture de la SMA, Ndlr), seuls 50 sont encore en vie », a martelé Michel Ledoux, l'avocat national de la FNATH, lors de sa plaidoirie le 13 septembre dernier. « J'ai travaillé de mars 1959 à la fermeture de la mine en juin 1965 », se souvient cet ancien ouvrier de la mine, 66 ans, adhérent à la FNATH. « Quand je suis rentré, j'ai travaillé à l'ensachage. On n'avait pas de protection. On mettait les mains dans l'amiante. On nous a pris pour des esclaves ! Cela a mis du temps pour que je me rende compte que j'avais été contaminé. J'ai un taux d'IPP de

30 %. J'ai obtenu une rente de 15 % qui a été doublée grâce à la faute inexcusable. » « Il y a huit ans, explique cet autre adhérent de 70 ans, on a découvert que j'avais des plaques pleurales. On ne m'a rien accordé. Finalement, en 2004, la « Sécu » m'a reconnu un taux d'IPP de 5 %. J'ai travaillé à la mine de 1951 à 1954 au broyage et à l'ensachage. Là-bas, à Canari, c'était la fournaise. Avec le nuage de poussières, on ne distinguait pas nos collègues. On avait de petits masques qui se bouchaient au bout de cinq minutes. Ils nous disaient de boire un peu de lait pour nous protéger. » « Quand mon père rentrait à la maison, on secouait son linge, il y avait de l'amiante partout dans la maison », ajoute, enfin, cette fille de mineur. « À sa mort, il avait à peine 60 ans. Quand j'avais 10 ans, j'aidais ma mère à nettoyer les vêtements de mon père. Moi aussi, j'ai été contaminée ! »



LA MINE DE CANARI (CI-DESSUS), LAISSÉE À L'ABANDON. DÉBLAIS SAUVAGES (CI-DESSOUS) DE CHANTIERS AMIANTIFÈRES SURPLOMBANT LA VILLE DE BASTIA.

PLUTON 2004

Environnement

L'exposition se poursuit...

Le Nord de la Corse est une zone potentiellement amiantifère. Au travers d'une plaquette, la Ddass et la préfecture informent, enfin, les populations concernées par « l'amiante environnemental »*. Ce document compare « l'excès de risque » de développer un cancer du poumon d'un individu exposé toute sa vie à « l'amiante environnemental », à « l'excès de risque » d'un fumeur de développer cette même pathologie...

Une personne exposée à « l'amiante environnemental »* tout au long de sa vie court un sur-risque de développer un cancer du poumon équivalent à celui que court un fumeur ! Lequel fumeur fait l'objet d'une campagne volontariste de la part du gouvernement dans le cadre du Plan cancer... Les pouvoirs publics de Haute-Corse, zone potentiellement amiantifère, ont, enfin, réalisé un effort de transparence auprès du grand public en éditant une plaquette. Mais, celle-ci renvoie les citoyens à leur perception individuelle du risque. « Les pouvoirs publics, les élus, les entreprises ont déjà été sensibilisés. On a souhaité informer, mais aussi responsabiliser le grand public concerné et, en particulier, ceux qui envisagent de réaliser des travaux chez eux », indique Joseph Mattei, ingénieur du génie sanitaire à la Ddass.

130 communes

On sait déjà depuis bien longtemps que la Haute-Corse est une zone potentiellement amiantifère, comme il en existe d'autres ailleurs. 130 communes sont concernées, dont Bastia. La roche qui contient de l'amiante est réputée friable : le vent, l'érosion, mais surtout l'intervention humaine (travaux divers, chantiers de BTP...),

risquent de disperser ses fibres. Des mesures ont été réalisées dont une partie est publiée : « les concentrations en fibres d'amiante dépassent très nettement, dans certains locaux recevant du public la valeur limite fixée par le code de la santé publique, soit 5 fibres/litre ». A Bustanico et à Murato, on a relevé des valeurs maximales de 19,3 et 18,9 f/l, indiquait déjà notre confrère Corse matin, en février 2004. A Bastia, on a relevé des pics à 11,2. Les populations ne sont pas en permanence exposées à des taux élevés, mais « elles subissent des pics d'exposition dès lors, par exemple, que des engins creusent le sol », explique le Dr Dubois, médecin du travail à Bastia. Ce sont les travailleurs qui courent le plus de risque s'ils ne sont pas protégés, mais le voisinage est également exposé. « Il existe un sur-risque certain, ajoute ce médecin. Il ne faut pas oublier, en outre, que le mésothéliome, cancer du poumon lié à l'amiante, est une pathologie très grave. »

On ne parvient pas à arrêter les chantiers

A Bastia, tout un quartier, la vallée du Fango, est situé sur une faille amiantifère. France 3 Corse et la Maison des affaires sociales y ont leur siège. Avec la ZAC (zone

d'aménagement concerté), plusieurs chantiers sont en cours. L'expérience de Patricia Burdy, inspectrice du travail, montre que l'on peut imposer rapidement, par voie de justice, des mesures de sécurité à une entreprise qui réalise des chantiers dans une zone amiantifère. Mais si cette dernière ne veut pas obtempérer, on ne parvient pas à arrêter son chantier. Les recommandations édictées, confirme la Ddass, sont « faiblement suivies sur les chantiers de construction d'immeubles ». Sans oublier « un risque subsistant après la fin du chantier à travers les affleurements mis à nu et les déblais le plus souvent transportés à distance du lieu d'extraction. » Cette administration déplore le manque de réglementation dans le domaine de l'amiante « environnemental ». Faudra-t-il aussi attendre quarante ans ?

PIERRE LUTON

* Le terme « environnemental » est impropre si l'on admet que ce sont les interventions humaines qui sont à l'origine des pics d'exposition aux fibres d'amiante.



PLUTON 2004

